

« Tsunami » œuvre de Claude Théberge

9 0 0 2 Rapport annuel



Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Rapport annuel 2009

Notre mission

Assurer, dans un but non lucratif et à long terme,
la responsabilité professionnelle des membres
du Barreau du Québec.

photo: Paul Simon



Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau





Le conseil d'administration 2009

1. **Monsieur Réal Circé**
Administrateur de société, Québec
Président du Comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de vérification

2. **M^e Catherine Claveau, ASC**
Avocate, Québec
Membre du comité de déontologie

3. **M^e François Daviault**
Avocat, Montréal
Président du conseil d'administration

4. **Monsieur Roger Desrosiers, FCA**
Conseiller en stratégie d'entreprise, Montréal
Président du comité de vérification
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de placements

5. **Madame Marthe Lacroix, FICA, FCAS**
Vice-présidente vérification interne
La Capitale groupe financier, Québec
Membre du comité de vérification



6. **M^e Pierre Messier**

Avocat consultant, Ville Mont-Royal

Membre du comité de déontologie

Membre du comité de placements

7. **Madame Éleine Cousineau Phénix, ASC**

Présidente, Phénix Capital inc., Montréal

Présidente du comité de placements

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines

8. **Monsieur Sam Reda, CFA**

Vice-président du conseil et vice-président principal

Fiera Capital inc., Montréal

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines

Membre du comité de placements

9. **M^e Paul Yanakis, LL.L.**

Avocat, Berthierville

Président du comité de déontologie

10. **M^e René Langlois, ASC, FPAA**

Montréal

Directeur général et secrétaire-trésorier



Table des matières

Rapport de gestion	5
Rapport des vérificateurs	10
État des résultats et excédent de l'actif sur le passif	11
Bilan	12
État des flux de trésorerie	13
Notes complémentaires	14
Certificat de l'actuaire	27
Les comités du conseil d'administration.....	28
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts	29
L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.....	32

Rapport de gestion

Conformément à son but non lucratif, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son exercice 2009 en équilibre budgétaire.

Tout en privilégiant la qualité des services aux assurés, la solidité financière du Fonds demeure la pierre angulaire de notre édifice dans l'intérêt du public et des membres.

▼ Quelques chiffres

Ainsi, les capitaux propres s'élèvent à 77,8 M \$ (77,3 M \$ en 2008) malgré des provisions pour sinistres de 21,9 M \$ (18,9 M \$ en 2008). Au regard des informations disponibles pour chaque réclamation, la direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

La part des réassureurs s'est par ailleurs accrue cette année de 0,7 M \$ à 2,4 M \$.

Les contributions brutes des assurés sont demeurées stables à 6,9 M \$ et les revenus de placements ont augmenté de 4,6 % à 4,3 M \$.

Notre politique de placements maintient sa priorité de protection de l'avoir des membres et d'adéquation des revenus et débours, dans un contexte de prime triennale.

Le coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est élevé à 10,9 M \$ en 2009 (10,3 M \$ en 2008).

Avec une augmentation annuelle du nombre de réclamations présentées n'excédant pas 7 %, la récession n'a heureusement pas eu à ce jour l'effet appréhendé que nous avons connu lors de la récession économique précédente.

Le coût des sinistres n'a augmenté que de 8 % à 8,5 M \$ en 2009 (7,9 M \$ en 2008).

Heureusement, la réassurance en excédent annuel de sinistres, souscrite en 2001, a absorbé une partie des imprévus survenus en 2009 pour des réclamations présentées il y a près de dix ans. Le Fonds continue d'atténuer le risque afférent aux litiges d'envergure par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$.

Il faut noter deux situations préoccupantes ayant entraîné des débours de plusieurs millions de dollars pendant l'exercice. Aussi, la profession devra s'intéresser davantage aux risques particuliers existants quand l'avocat évolue avec des professionnels d'autres disciplines ou au sein de conseils d'administration d'entreprises clientes de son cabinet.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé - net de réassurance - 7,2 M\$ en sinistres et frais de règlement (5,8 M\$ en 2008). En outre, le Fonds a effectué 78 transactions hors cour (82 en 2008) et obtenu 26 désistements sans frais (36 en 2008).

Parmi les affaires classées en 2009, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 19 poursuites (40 en 2008) et seulement 3 jugements finaux se sont avérés défavorables aux assurés (4 en 2008).

On notera aussi que les frais généraux, s'élevant maintenant à 1,8 M\$, sont demeurés stables et en deçà de l'IPC de 2,1 % au Québec.

Par ailleurs, nous observons des gains importants en matière de productivité, conformité et contrôle interne grâce au remplacement du logiciel de gestion des réclamations effectué comme il a été prévu. Ce nouvel outil, conçu spécifiquement pour notre Fonds, a été produit et installé dans le respect des budgets et délais prévus.

▼ Le fonctionnement

Le régime de retraite à prestations déterminées des employés du Fonds exige dorénavant de ces derniers un effort financier accru. D'autre part, le régime d'appoint a maintenant été capitalisé pour en garantir le paiement.

Poursuivant un contrôle serré des frais légaux externes, deuxième dépense en importance au Fonds, le contentieux s'est vu confier plus de 57 % des nouveaux mandats, complétant ainsi sa charge active.

Une réduction de cette proportion des nouveaux mandats confiés à l'interne est toutefois à prévoir, compte tenu de la maturité des litiges pendants et du traitement accéléré imputable à une gestion d'instance plus active de la part des tribunaux.

Au total, 2,6 M\$ (2,9 M\$ en 2008) en frais légaux (y compris les honoraires, les expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs.

Le nombre de nouvelles réclamations en 2009, s'est élevé à 694 et à la fin de l'année, on comptait toujours 646 dossiers actifs (644 en 2008), pour un total de 14 283 avis depuis la création du Fonds en 1988.

Au 31 décembre 2009, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 13 814 membres (13 715 en 2008) alors que 10 113 autres membres (9 699 en 2008) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Suite à une affectation temporaire des ressources humaines vers le Service des sinistres, les activités de prévention du Fonds ont connu un léger ralentissement cette année.

Néanmoins, des conférences en région, séminaires et colloques des associations professionnelles nous ont fourni de nouvelles occasions de maintenir notre message de prévention et nous avons enrichi les textes pertinents de la collection de droit de l'École du Barreau.

Le bulletin *Praeventio* n'a été publié que 4 fois en 2009 plutôt que 6 (en 2008). Il reprendra son rythme habituel de 6 parutions par an dès 2010.

Renouvelant ses outils de prévention, le Fonds a amorcé pour 2010 la réalisation d'un support audiovisuel mettant en scène quelques-unes des différentes situations d'erreurs professionnelles. L'adage selon lequel « une image vaut mille mots » devrait s'appliquer à ce nouvel agent de diffusion. Il permettra certainement au Fonds de maximiser la portée de ses communications en y introduisant une dimension plus imagée et attrayante, non dénuée d'un peu d'humour !

Au chapitre de la formation, dans le cadre du nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, les employés du Fonds d'assurance ont cumulé en 2009 plusieurs centaines d'heures de formation sur des thèmes aussi variés que la gouvernance, l'éthique, la plaidoirie, la preuve, etc.

Les assurés du Fonds peuvent compter sur un personnel compétent et fiable, qui prend les moyens de bonifier sans cesse la qualité de ses services.

D'ailleurs, lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus de même que de l'étendue des protections et du niveau des primes.

Enfin, l'Autorité des marchés financiers, lors de ses travaux approfondis de surveillance, sur place, n'a relevé aucune faiblesse susceptible d'avoir une incidence importante sur la solvabilité et l'intégrité du Fonds.

▼ Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2009, le conseil d'administration a tenu 6 assemblées (5 en 2008), auxquelles se sont ajoutées 12 réunions de comités (11 en 2008).

En plus des sujets habituels, le conseil d'administration a adopté son Programme de gouvernance, document d'avant-garde destiné à maintenir à l'égard du Fonds la confiance des assurés, des élus du Barreau du Québec, de l'Autorité des marchés financiers et du public en général. Le texte du Programme de gouvernance est disponible pour consultation sur le site Internet du Fonds d'assurance.

Le conseil a également suivi les dossiers de la mobilité professionnelle, de l'impartition de certains services et de la migration, de concert avec le Barreau, vers un nouveau logiciel comptable.

Le conseil a innové en offrant à ses administrateurs une formation de haut niveau visant à parfaire l'expertise nécessaire au bon gouvernement du Fonds.

Qu'il nous soit permis ici de remercier chacun des administrateurs qui participe résolument aux succès du Fonds d'assurance ; les réussites de 2009 sont une fois encore le fruit de leur engagement ainsi que du dévouement des employés qui y oeuvrent au quotidien, avec constance.

▼ L'avenir

Sur recommandation du conseil d'administration du Fonds d'assurance, le Conseil général du Barreau a statué sur la prime 2010-2012, réitérant le bien-fondé d'une prime uniforme pour trois ans à compter du 1er avril 2010. La contribution annuelle a ainsi été fixée à 600 \$ par assuré, affichant une augmentation de 100 \$ par rapport à la prime précédente (2007-2009), pour compenser des revenus de placements plus modestes et des sinistres plus coûteux.

Malgré cette augmentation, la prime d'assurance responsabilité professionnelle des avocats du Québec demeure de loin la plus basse au Canada. Elle représente moins de 50 % de ce qu'était la prime il y a vingt ans, alors que le montant de la garantie d'alors a été multiplié par vingt pour atteindre aujourd'hui 10 M\$.

Aussi, à l'aube d'une nouvelle décennie, c'est vers l'avenir que nous nous tournons, confiants que nous pourrons continuer à toujours mieux servir la profession en lui assurant de rester, quoi qu'il arrive et pour longtemps, à l'abri des intempéries !



Le président du conseil d'administration,
François Daviault, avocat



Le directeur général,
René Langlois, avocat

Montréal, le 22 février 2010

États financiers 2009

▼ au 31 décembre 2009



Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Rapport des vérificateurs

▼ Au Conseil général du Barreau du Québec

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons vérifié le bilan du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** au 31 décembre 2009 et les états des résultats et excédent de l'actif sur le passif et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds d'assurance. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Mallette ⁽¹⁾

SENCRL

Comptables agréés

Québec, Canada

Le 22 janvier 2010

(1) CA auditeur permis n° 14443

État des résultats et excédent de l'actif sur le passif

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2009	2008
▼ Activités d'assurances		
CONTRIBUTIONS		
Contributions brutes des assurés	6 894 669\$	6 833 294\$
Primes relatives à la réassurance cédée	(653 231)	(709 626)
Contributions nettes des assurés	6 241 438	6 123 668
Augmentation des contributions des assurés non acquises	(12 206)	(360 112)
Diminution de la provision pour insuffisance de contributions	83 000	247 224
Contributions nettes acquises	6 312 232	6 010 780
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 9)		
Exercice courant	(7 350 892)	(5 725 996)
Exercices précédents	(1 142 887)	(2 125 059)
	(8 493 779)	(7 851 055)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(1 816 748)	(1 782 147)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(10 310 527)	(9 633 202)
DÉFICIT TECHNIQUE	(3 998 295)	(3 622 422)
REVENUS DE PLACEMENTS (note 6)	4 272 270	4 083 363
AUTRES REVENUS	78 860	50 000
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	352 835	510 941
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF, début de l'exercice	77 333 154	76 822 213
	77 685 989	77 333 154
GAINS (PERTES) CUMULÉS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, début de l'exercice	33 492	(4 600)
GAINS LATENTS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE	190 492	40 240
RECLASSEMENT AUX RÉSULTATS DES GAINS RÉALISÉS À LA CESSION DE PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE	(86 399)	(2 148)
GAINS LATENTS CUMULÉS SUR LES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE, fin de l'exercice	137 585	33 492
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF, fin de l'exercice	77 823 574\$	77 366 646\$

Bilan

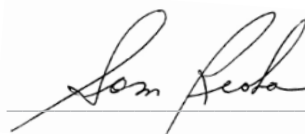
Au 31 décembre

	2009	2008
▼ Actif		
Encaisse	2 693 946 \$	2 304 704 \$
Revenus de placements à recevoir	668 008	761 476
Débiteurs		
Réassureurs	83 438	34 963
Autres	531 939	557 201
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 9)	2 388 263	697 938
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés actualisés (note 9)	-	15 000
Placements (note 6)	95 337 394	94 623 707
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 8)	373 644	391 130
Actif au titre des prestations constituées (note 13)	1 302 277	-
	103 378 909 \$	99 386 119 \$
▼ Passif		
Créditeurs et charges à payer	1 724 646 \$	455 792 \$
Passif au titre des prestations constituées (note 13)	-	633 400
Contributions des assurés non acquises	1 703 096	1 690 890
Provision pour insuffisance de contributions	198 000	281 000
Sinistres non réglés actualisés (note 9)	21 929 593	18 958 391
	25 555 335	22 019 473
▼ Capitaux propres		
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF	77 823 574	77 366 646
	103 378 909 \$	99 386 119 \$

Pour le conseil d'administration :



, administrateur



, administrateur

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2009	2008
▼ Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	352 835 \$	510 941 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	158 979	104 741
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(276 052)	153 617
Gain à la cession de placements	(86 399)	(2 148)
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	-	9 736
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(1 935 677)	-
	(1 786 314)	776 887
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Diminution (augmentation)		
Revenus de placements à recevoir	93 468	(77 852)
Débiteurs - réassureurs	(48 475)	237 167
Débiteurs - autres	25 262	(364 173)
Augmentation (diminution)		
Créditeurs et charges à payer	1 268 854	279 404
Contributions des assurés non acquises	12 206	360 114
Provision pour insuffisance de contributions	(83 000)	(247 224)
Sinistres non réglés actualisés, déduction faite des montants à recouvrer des réassureurs et des assurés	1 295 877	1 988 004
	777 878	2 952 327
▼ Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(16 118 793)	(17 757 687)
Produit de la cession de placements	15 871 650	13 432 342
Acquisition d'immobilisations corporelles	(141 493)	(143 182)
	(388 636)	(4 468 527)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	389 242	(1 516 200)
ENCAISSE, début de l'exercice	2 304 704	3 820 904
ENCAISSE, fin de l'exercice	2 693 946 \$	2 304 704 \$

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2009

1. Statuts constitutifs et nature des activités

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau du Québec.

2. Changements de méthodes comptables

► INCIDENCES DES MODIFICATIONS DES CONVENTIONS COMPTABLES

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Le 1^{er} janvier 2009, le Fonds d'assurance a adopté le chapitre 3064 « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA). Ce chapitre précise les critères de comptabilisation et de divulgation applicables aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels conçus à l'interne tel que les logiciels d'application.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers.

Instruments financiers – Informations à fournir

En juin 2009, des modifications apportées au chapitre 3862 « Instruments financiers – Informations à fournir » exigent de présenter dans les notes complémentaires une hiérarchie des évaluations de la juste valeur comptabilisées au bilan. Cette hiérarchie reflète l'importance des données utilisées pour établir la juste valeur des instruments financiers et comprend trois niveaux :

- **Niveau 1** – les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- **Niveau 2** – évaluation à partir de données observables sur les marchés pour l'actif ou le passif, obtenue directement ou indirectement ;
- **Niveau 3** – évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

3. Principales conventions comptables

► UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

► PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE, PRÊTS ET CRÉANCES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers classés comme placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

► PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur (cours acheteur) à chaque date de bilan et toute variation de la juste valeur est présentée dans l'excédent de l'actif sur le passif dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors comptabilisés aux résultats.

Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement. L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice.

► ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

L'encaisse est classée comme actif détenu à des fins de transaction. Elle est comptabilisée à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au résultat net. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé.

3. Principales conventions comptables (suite)

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Systèmes informatiques	3 ans

► RÉASSURANCE

Les contributions et les sinistres sont présentés aux résultats, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou assumés par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont présentés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres au bilan. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

► SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et frais de règlement sont sujets à une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont apportées aux résultats de l'exercice en cours.

► CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions des assurés non acquises inscrites au bilan représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

► AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Fonds d'assurance contribue au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau (le Régime complémentaire), un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées. De plus, le Fonds d'assurance contribue à un régime d'appoint à prestations déterminées. Le coût des prestations de retraite gagnées par les employés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service reconnues à partir

des hypothèses les plus probables de la direction quant au rendement prévu des actifs du régime, à la progression des salaires et à l'âge de départ à la retraite des employés. L'actif du Régime complémentaire et du régime d'appoint est comptabilisé à sa juste valeur et est détenu dans une caisse de retraite distincte.

4. Changements futurs de méthodes comptables

► NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes devront appliquer les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Fonds d'assurance adoptera les IFRS et se prépare actuellement à la transition.

5. Rôle de l'actuaire et des vérificateurs

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail des vérificateurs. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

Les vérificateurs ont été nommés par le Conseil général du Barreau du Québec. Leur responsabilité est d'effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada. En effectuant leur vérification, les vérificateurs font usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport des vérificateurs indique l'étendue de leur vérification et leur opinion.

6. Placements

a) Le tableau ci-dessous présente un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	2009		
	Valeur nominale	Valeur comptable ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
▼ Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	2 930 000\$	2 937 598\$	2 971 045\$
Échéant dans un an et avant cinq ans	6 938 955	7 062 173	7 426 229
Échéant dans cinq ans et après	19 178 923	15 359 757	15 601 912
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	8 215 300	8 230 319	8 406 204
Échéant dans un an et avant cinq ans	42 398 400	42 430 193	43 783 718
Échéant dans cinq ans et après	8 978 000	9 011 388	9 202 084
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 628 000	1 633 596	1 703 581
TOTAL DES PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	90 267 578	86 665 024	89 094 773
▼ Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans un an et avant cinq ans	905 500	810 477	810 477
Échéant dans cinq ans et après	1 234 500	1 021 892	1 021 892
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	2 710 900	2 826 389	2 826 389
Échéant dans cinq ans et après	3 298 800	3 375 727	3 375 727
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	202 500	209 423	209 423
Échéant dans cinq ans et après	414 000	428 462	428 462
TOTAL DES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE	8 766 200	8 672 370	8 672 370
TOTAL DES PLACEMENTS	99 033 778\$	95 337 394\$	97 767 143\$

(1) Pour les obligations détenues jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les obligations disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

(2) Les justes valeurs des placements disponibles à la vente sont classées au niveau 2, soit des évaluations effectuées à partir des données observables sur le marché.

	2008		
	Valeur nominale	Valeur comptable ⁽¹⁾	Juste valeur
▼ Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	6 817 000\$	6 844 249\$	6 924 264\$
Échéant dans un an et avant cinq ans	8 570 000	8 794 276	9 346 115
Échéant dans cinq ans et après	5 415 000	5 116 665	5 616 153
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	4 070 673	4 070 327	4 150 906
Échéant dans un an et avant cinq ans	38 439 700	38 496 637	39 278 339
Échéant dans cinq ans et après	20 666 000	20 706 316	20 849 756
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	200 000	200 558	204 656
Échéant dans un an et avant cinq ans	728 000	741 915	778 982
Échéant dans cinq ans et après	900 000	894 400	914 292
TOTAL DES PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	85 806 373	85 865 343	88 063 463
▼ Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	193 000	191 213	191 213
Échéant dans un an et avant cinq ans	2 941 000	3 018 460	3 018 460
Échéant dans cinq ans et après	4 862 700	4 920 610	4 920 610
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	202 500	206 880	206 880
Échéant dans cinq ans et après	414 000	421 201	421 201
TOTAL DES PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE	8 613 200	8 758 364	8 758 364
TOTAL DES PLACEMENTS	94 419 573\$	94 623 707\$	96 821 827\$

(1) Pour les obligations détenues jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les obligations disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

6. Placements (suite)

b) Revenus de placements

	2009			
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Détenus à des fins de transaction	Total valeur comptable
OBLIGATIONS				
Intérêts	3 797 575 \$	382 817 \$	-\$	4 180 392 \$
Gains réalisés	-	86 399	-	86 399
INTÉRÊTS SUR ENCAISSE	-	-	5 479	5 479
	3 797 575 \$	469 216 \$	5 479 \$	4 272 270 \$
	2008			
OBLIGATIONS				
Intérêts	3 845 913 \$	163 779 \$	-\$	4 009 692 \$
Gains réalisés	-	2 148	-	2 148
INTÉRÊTS SUR ENCAISSE	-	-	71 523	71 523
	3 845 913 \$	165 927 \$	71 523 \$	4 083 363 \$

7. Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, au cours de l'exercice 2009, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (l'A.M.F.).

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placements, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus, laquelle politique ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices de la politique de placements visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille obligataire canadien de haute qualité.

► RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. Le risque

de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placements qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'état ;
- Une répartition maximale des obligations entre les émetteurs ;
- Une limite de 4 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales.

Le comité de placements et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Afin de s'ajuster au contexte économique actuel, une vigie supplémentaire est effectuée afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date du bilan.

► RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 10 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placements prévoit une répartition des échéances des obligations sur un horizon de huit ans, avec une cible de répartition de 12,5 % pour chacune des périodes de douze mois. Un écart de 2,5 % de l'ensemble est autorisé de chaque côté de la cible. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placements et au conseil d'administration.

► RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

7. Gestion des risques associés aux instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont affectées par des fluctuations défavorables de taux du change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédés de contrôle suivants :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif ;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations ;
- L'ensemble des placements du Fonds d'assurance est constitué de titres à revenu fixe.

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent moins de 10 % de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif ou négatif de la courbe des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur l'actif net du Fonds d'assurance.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placements du Fonds d'assurance ne permet pas d'acquérir des titres transigés sur les marchés boursiers. De ce fait, le Fonds d'assurance n'est pas exposé au risque de prix lié aux marchés boursiers.

8. Immobilisations corporelles et actifs incorporels

			2009	2008
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	310 736 \$	176 038 \$	134 698 \$	187 514 \$
Matériel informatique	130 742	119 312	11 430	13 887
Mobilier et matériel	251 246	191 843	59 403	93 762
Systèmes informatiques	417 901	249 788	168 113	95 967
	1 110 625 \$	736 981 \$	373 644 \$	391 130 \$

Les frais de règlement afférents aux sinistres ainsi que les frais généraux d'exploitation comprennent la dotation à l'amortissement de 158 979 \$ (2008 - 104 741 \$).

9. Sinistres non réglés actualisés

► ÉTABLISSEMENT DE LA PROVISION

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est 4,35 % pour l'exercice 2009 (2008 - 4,28 %).

La charge pour sinistres à l'état des résultats comprend les frais de règlement.

La continuité dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés se détaille comme suit :

	2009	2008
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, début de l'exercice		
Brute	18 958 391 \$	17 553 182 \$
Réassurance cédée	(697 938)	(1 265 733)
Franchises à recouvrer des assurés	(15 000)	(30 000)
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant net, début de l'exercice	18 245 453	16 257 449
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés		
Provision pour événements de l'exercice	5 072 487	5 245 480
Diminution dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés	(3 776 610)	(3 257 476)
	1 295 877	1 988 004
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant net, fin de l'exercice	19 541 330	18 245 453
Part des réassureurs dans les sinistres	2 388 263	697 938
Franchises à recouvrer des assurés	-	15 000
Provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés, montant brut, fin de l'exercice	21 929 593 \$	18 958 391 \$

9. Sinistres non réglés actualisés (suite)

Le poste « Sinistres et frais de règlement » à l'état des résultats se détaille comme suit :

Charges pour sinistres et frais de règlement engagés

	2009	2008
Débours nets		
Exercice courant	2 290 693 \$	1 121 816 \$
Exercices précédents	4 907 209	4 741 235
	7 197 902	5 863 051
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés	1 295 877	1 988 004
	8 493 779 \$	7 851 055 \$

10. Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année d'origine des sinistres.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a recouvré 35 040 \$ (2008 - 1 629 537 \$) des sinistres cédés en réassurance.

11. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'A.M.F. Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'A.M.F. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'A.M.F. pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2009, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2009	2008
Capital disponible	77 071 000 \$	77 367 000 \$
Capital minimal requis	3 637 000	4 647 000
Excédent du capital sur le capital requis	73 434 000 \$	72 720 000 \$

12. Opérations entre apparentés

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats renouvelés annuellement concernant le loyer, les services informatiques et d'autres biens et services. De plus, le Fonds d'assurance offre des services de gestion administrative des litiges de responsabilité au Barreau du Québec. Une somme nette, totalisant 262 206 \$, a été inscrite au cours de l'exercice en lien avec ces transactions (2008 – 283 096 \$). Au 31 décembre 2009, les créiteurs et charges à payer comprennent 500 \$ (2008 – 2 400 \$) dus au Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'A.M.F. sur toutes les opérations entre apparentés, conformément à la Loi.

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange correspondant au montant qui a été établi et accepté par les apparentés.

13. Régimes de retraite

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, qui est un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées de type fin de carrière. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance contribue aussi à un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire.

► SITUATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

	2009	2008
Juste valeur des actifs des régimes	4 555 200 \$	1 995 800 \$
Obligation au titre des prestations constituées	4 156 316	2 854 600
Excédent (déficit) actuariel	398 884	(858 800)
Pertes actuarielles nettes non amorties	548 100	138 500
Coût non amorti des services passés	315 971	69 400
Obligation transitoire non amortie	39 322	17 500
Actif (passif) au titre des prestations constituées	1 302 277 \$	(633 400) \$

La charge de retraite imputée à l'état des résultats est de 168 000 \$ (2008 - 111 100 \$) pour le Régime complémentaire et de 187 323 \$ (2008 - 104 800 \$) pour le régime d'appoint.

Le total des paiements en espèces au titre des avantages sociaux futurs pour 2009 se chiffre à 2 291 000 \$ (2008 - 114 900 \$).

13. Régimes de retraite (suite)

► HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SELON LA MOYENNE PONDÉRÉE AU 31 DÉCEMBRE

	2009	2008
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	6,30 %	7,50 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	7,50 %	5,50 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 % ⁽¹⁾	3,25 %
Taux de rendement sur l'actif	5,75 %	6,50 %

(1) 2,5 % pour le régime d'appoint

► DATE D'ÉVALUATION

Le Fonds d'assurance évalue ses obligations au titre des prestations et la juste valeur des actifs de son Régime complémentaire aux fins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2006 pour le Régime complémentaire et au 31 décembre 2008 pour le régime d'appoint.

► RÉPARTITION DE L'ACTIF

Au 31 décembre, la répartition de l'actif est la suivante :

	2009	2008
Actions canadiennes	8,6 %	11,7 %
Actions étrangères	18,2 %	29,7 %
Titres à revenu fixe	73,2 %	58,6 %
	100,0 %	100,0 %

Certificat de l'actuaire

Date de l'opinion : 3 février 2010

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2009 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	21 930	21 930
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	21 930	21 930
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	2 388	2 388
(5) Autres sommes à recouvrer	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	19 542	19 542
Passif des primes (000 \$)		
(1) Passif des primes non gagnées brut	—	1 747
(2) Passif des primes non gagnées net	—	1 901
(3) Primes non gagnées brutes	1 703	—
(4) Primes non gagnées nettes	1 703	—
(5) Insuffisance de primes	198	198
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	—
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2	—	0
(9) Commissions non gagnées	0	—

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Les comités du conseil d'administration

Le comité de vérification

COMPOSITION

Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

FONCTIONS

Le comité a pour fonctions :

1. d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification ;
2. d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration ;
3. d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire ;
4. de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport ;
5. de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport ;
6. d'évaluer annuellement la performance du vérificateur du Fonds ;
7. d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds ;
8. de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de déontologie

COMPOSITION

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

FONCTIONS

Le comité a pour fonctions :

1. d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés ;
2. de veiller à l'application des règles de déontologie ;
3. d'aviser le conseil de tout manquement ;
4. d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers ;
5. de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de gouvernance et ressources humaines

COMPOSITION

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

FONCTIONS

Le comité a pour fonctions :

1. d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil ;
2. d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile ;

3. d'évaluer annuellement la performance du conseil d'administration et de recommander au conseil d'administration les correctifs requis, le cas échéant ;
4. de planifier la relève des dirigeants et administrateurs ;
5. d'examiner et de recommander au président du conseil, pour soumission au comité exécutif du Barreau, le recrutement et la nomination des administrateurs ainsi que leur rémunération ;
6. d'identifier les programmes de formation requis pour les administrateurs ;
7. de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération ;
8. d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil ;
9. d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil ;
10. d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil ;
11. d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels ;
12. de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de placements

COMPOSITION

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général.

FONCTIONS

Le comité a pour fonctions :

1. de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement ;
2. de surveiller périodiquement l'application des *Lignes directrices de placement* et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin ;
3. de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers ;
4. de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne ;
5. de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde ;
6. de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les *Lignes directrices de placement* pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres ;
7. d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille ;
8. de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion ;
9. à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires ;
10. de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil ;
2. « **code** » la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts ;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée ;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an ;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds ;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire ;
6. « **employé** » un employé du Fonds ;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ;
8. « **Loi sur les assurances** » la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre ;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC ;
10. « **Personne intéressée** » sont des personnes intéressées à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants ;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil général ;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b) ;
 - d) ses employés ;
 - e) ses vérificateurs ;
 - f) son actuaire ;
11. « **Personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint ;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé ;
 - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble ;
 - d) la personne morale dont il détient 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions ;
 - e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant ;
 - f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2. Intégrité des opérations

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable.
13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

INTÉRÊT DANS UNE ENTREPRISE

14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

PRÉSUMPTION D'UN MÊME INTÉRÊT

16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

TRAITEMENT À DISTANCE

17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même

manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

PLACEMENTS

18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

PLACEMENTS PROHIBÉS

19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y a une considération valable.

PRODUITS ET SERVICES

20. Sauf exception permise par la Loi sur les assurances, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

CRÉDIT À UN ADMINISTRATEUR ET À UN DIRIGEANT

21. Le Fonds ne peut consentir de prêts à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ACTIVITÉS, FONCTIONS OU EMPLOIS INCOMPATIBLES

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers le Fonds.

23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce

dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic ad hoc du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec.

24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

GRATIFICATIONS

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera

rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

LIMITE DU POUVOIR D'APPROBATION

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

3. Confidentialité

AUTORISATION DE DIVULGUER

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UN DIRIGEANT

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ DE L'EMPLOYÉ

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonctions, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

PERSONNE AUTORISÉE

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

SERVICES

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

GESTION DES DOCUMENTS

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

USAGE PERSONNEL DE L'INFORMATION

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

4. Divulgation

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :
 - a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds ;
 - b) le nom des personnes qui lui sont liées.
42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.
43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu en annexe B.

AVIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du

conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil ; cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

AVIS À L'ADMINISTRATEUR

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

TRAITEMENT DE FAVEUR

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

AVIS DE DÉMISSION

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

5. Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la Loi sur les assurances et les règlements applicables, responsables de l'application du présent Code de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de ce Code de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A.



L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

▼ Direction générale

M^e René Langlois
Directeur général

M^e Guylaine LeBrun
Coordonnateur aux activités de prévention

Madame Michelle Boily
Adjointe administrative à la direction

Madame Lyse Gariépy
Commis aux services administratifs

▼ Service des sinistres

M^e Raymond Duquette
Conseiller à la direction

M^e Sophie Archambault
Avocate analyste

M^e Isabelle Guiral
Avocate analyste

M^e Luk Dufort
Avocat analyste

Madame Diane Guindon
Secrétaire

▼ Contentieux

M^e Maria De Michele
Directeur du Contentieux

M^e Monique Dupuis
Avocate

M^e Patricia Timmons
Avocate (*absente de la photo*)

Madame Maude Lavigueur
Stagiaire

Madame Catherine Jalette
Stagiaire

Madame Mariel Pépin
Adjointe juridique

Madame Frances Brochu
Adjointe juridique

assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca
www.assurance-barreau.com

Maison du Barreau
445, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452 et
1 800 361-8495
Télééc. : 514 954-3454

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau

